MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=--
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=--
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=--
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
-=-=-=--
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le 22 JUIL 2022

N° 22-00348 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **dix-sept (17) élèves Contrôleurs des Eaux et Forêts dont douze (12) hommes et cinq (05) femmes,** à former à **l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**, pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session de 2022**.

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de trente sept (37) ans au plus au 31 décembre 2022, titulaires du **Baccalauréat C, D ou E** ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf **du 23 juillet 2022 à 00h 00mn au 1er août 2022 à 23h 59mn.**

Les candidats présélectionnés ont dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat de présélection, pour déposer leurs dossiers à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ Une phase écrite de présélection qui se déroule dans les centres choisis pendant l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique.

Les cent (100) premiers pour les hommes et les cinquante (50) premières pour les femmes sont retenus pour la phase sportive.

2°/ Une phase sportive d'admissibilité qui se déroule dans les chefs-lieux de régions choisis pendant l'inscription.

La phase sportive consiste en :

- une course de vitesse :
  * 100 m pour les Hommes ;
  * 80 m pour les Femmes.
- une course de demi- fond :
  * 1000 m pour les Hommes ;
  * 800 m pour les Femmes.

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

Les épreuves sportives sont obligatoires et les dispenses ne sont pas acceptées.

Les épreuves écrites comptent pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

3°/ la visite médicale

Les soixante-quinze (75) premiers pour les hommes et les trente (30) premières pour les femmes sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation, un contrôle approfondi et une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de **vingt-un (21) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Le Secrétaire Général

Hamidou SAWADODO
Chevalier de l'Ordre National